

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles de la Région wallonne, le 21 décembre 1999, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "délimitant la première zone du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège-Bierset (Zone A)", a donné le 3 avril 2000 l'avis suivant :

L'arrêté en projet tend à remplacer l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 1998 délimitant la première zone du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bierset (zone A).

La question se pose de savoir si l'arrêté en projet présente un caractère réglementaire au sens de l'article 3 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et, de ce fait, s'il est de ceux qui doivent être soumis à la section de législation.

Cette question est actuellement posée dans un litige pendant devant la section d'administration du Conseil d'Etat et relatif à la légalité de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 1998 délimitant la première zone du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bierset (zone A) (1), arrêté que le texte en projet entend remplacer.

Quand des litiges sont en cours devant la section d'administration du Conseil d'Etat, il est d'usage, que la section de législation s'abstienne de formuler des observations qui pourraient conduire à prendre position sur les questions litigieuses et, par suite, à préjuger de l'issue du litige.

(1) Affaire Hannon c/ Région wallonne (A. 81.215/XIII-898)

Aussi la section de législation s'abstient-elle de formuler la moindre observation au sujet de l'arrêté en projet.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. HANSE,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme I. LEYSEN, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN